



COMMUNE DE VALDOIE

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**  
**19 h 00**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au gymnase du Monceau, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-France CEFIS, Maire.

**Présents**

M. Bernard DRAVIGNEY, Mme Natacha LEVRATTO, M. Abdelghafour CHAFIQ,  
M. Mohamed BERKOUN, Mme Carole BAUMANN, M. Patrick DREYER,  
M. Ludovic PESSAROSSO, Mme Marie-Paule MERLET, M. Joël BOURDENET,  
M. Patrick FLAJEOLET, M. Alain MOUREAUX, M. Thierry DIDIER,  
Mme Sylvie CNUUDE, Mme Ingrid SAHRAOUI-PEPE, M. Steven VALDO

M. Christian RIBREAU, Mme Danièle SAILLEY, M. Michel ZUMKELLER,  
Mme Corinne COUDEREAU, M. Nicolas JARDOT

**Excusés ayant donné procurations**

Mme Valérie PLOYER à Mme Carole BAUMANN  
Mme Malika AOUADI à Mme Marie-France CEFIS  
Mme Carole ALQUIER à Mme Natacha LEVRATTO  
Mme Fabienne COUROUX à Mme Marie-Paule MERLET  
Mme Sandrine MIELLE à M. Abdelghafour CHAFIQ  
M. Bülent KILICPARLAR à M. Bernard DRAVIGNEY  
Mme Karine ANSART à M. Patrick FLAJEOLET

Mme Marie-Claude MARTIN à M. Michel ZUMKELLER

**Conviés**

M. Michaël CRAMPONNE (Directeur des Services Techniques, Finances et Ressources Humaines)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Abdelghafour CHAFIQ** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 1) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020, dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin au Territoire de Belfort, à l'exception de Paris, de la Seine-et-Marne et des Yvelines.

Les conseils municipaux ont donc été convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral n° 90-2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant communication du nombre de délégués et de suppléants à élire par commune lors de l'élection du 10 juillet 2020 (préparatoire à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020), fixe, pour notre commune, à 15 le nombre de délégués et à 5 le nombre de suppléants.

Dans les communes de 1000 habitants et plus (article L.289, R.137 et suivants du code électoral) les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (R.152). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions obligatoires. À ce jour deux listes comportant les mentions obligatoires ont été déposées en mairie :

### 1- Liste ENSEMBLE POUR VALDOIE =

|    |               |              |   |
|----|---------------|--------------|---|
| 1  | CHAFIQ        | Abdelghafour | M |
| 2  | LEVRATTO      | Natacha      | F |
| 3  | DRAVIGNEY     | Bernard      | M |
| 4  | BAUMANN       | Carole       | F |
| 5  | PESSAROSSO    | Ludovic      | M |
| 6  | PLOYER        | Valérie      | F |
| 7  | KILICPARLAR   | Bülent       | M |
| 8  | MERLET        | Marie-Paule  | F |
| 9  | BERKOUN       | Mohamed      | M |
| 10 | COUROUX       | Fabienne     | F |
| 11 | DREYER        | Patrick      | M |
| 12 | AOUADI        | Malika       | F |
| 13 | VALDO         | Steven       | M |
| 14 | MIELLE        | Sandrine     | F |
| 15 | BOURDENET     | Joël         | M |
| 16 | ALQUIER       | Carole       | F |
| 17 | FLAJEOLET     | Patrick      | M |
| 18 | ALQUIER       | Carole       | F |
| 19 | MOUREAUX      | Alain        | M |
| 20 | SAHRAOUI-PEPE | Ingrid       | F |

## 2- Liste VALDOIE AU CŒUR =

|   |           |              |   |
|---|-----------|--------------|---|
| 1 | COUDEREAU | Corinne      | F |
| 2 | RIBREAU   | Christian    | M |
| 3 | SAILLEY   | Danièle      | F |
| 4 | JARDOT    | Nicolas      | M |
| 5 | MARTIN    | Marie-Claude | F |

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'article L.287 du code électoral précise que « Les députés et les conseillers départementaux ne peuvent être candidats » ; toutefois, ils peuvent participer à l'élection. Elle ajoute que l'article L.289 du même code stipule que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète ; chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Christian RIBREAU
- Madame Danièle SAILLEY
- Monsieur Steven VALDO
- Monsieur Abdelghafour CHAFIQ.

Madame le Maire déclare le scrutin ouvert à 19h08 et invite les membres du bureau à prendre place.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Aucun conseiller n'a refusé de prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos à 19h31 et les membres du bureau ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultat de l'élection :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote** 0
- **Nombre de votants (bulletins déposés)** 29
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau** 0
- **Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau** 0
- **Nombre de suffrages exprimés** 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

| NOM DE LA LISTE              | SUFFRAGES OBTENUS | NOMBRE DE DÉLÉGUÉS OBTENUS | NOMBRE DE SUPPLÉANTS OBTENUS |
|------------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>VALDOIE AU CŒUR</b>       | 6                 | 3                          | 1                            |
| <b>ENSEMBLE POUR VALDOIE</b> | 23                | 12                         | 4                            |

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

| NOM DE LA LISTE                 | NOM         | PRÉNOM       | TITULAIRE OU SUPPLÉANT |
|---------------------------------|-------------|--------------|------------------------|
| Liste 1 : Ensemble pour Valdoie | CHAFIQ      | Abdelghafour | Titulaire              |
|                                 | LEVRATTO    | Natacha      | Titulaire              |
|                                 | DRAVIGNEY   | Bernard      | Titulaire              |
|                                 | BAUMANN     | Carole       | Titulaire              |
|                                 | PESSAROSI   | Ludovic      | Titulaire              |
|                                 | PLOYER      | Valérie      | Titulaire              |
|                                 | KILICPARLAR | Bülent       | Titulaire              |
|                                 | MERLET      | Marie-Paule  | Titulaire              |
|                                 | BERKOUN     | Mohamed      | Titulaire              |
|                                 | COUROUX     | Fabienne     | Titulaire              |
|                                 | DREYER      | Patrick      | Titulaire              |
|                                 | AOUADI      | Malika       | Titulaire              |
|                                 | VALDO       | Steven       | Suppléant              |
|                                 | MIELLE      | Sandrine     | Suppléant              |
|                                 | BOURDENET   | Joël         | Suppléant              |
|                                 | ALQUIER     | Carole       | Suppléant              |
| Liste 2 : Valdoie au Cœur       | COUDEREAU   | Corinne      | Titulaire              |
|                                 | RIBREAU     | Christian    | Titulaire              |
|                                 | SAILLEY     | Danièle      | Titulaire              |
|                                 | JARDOT      | Nicolas      | Suppléant              |

*La séance est levée à 19h39.*

Le Secrétaire de séance,



Abdelghafour CHAFIQ.



Le Maire,



Marie-France CEFIS.